



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Habitat

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° 2016 0156 - DTT

**portant sur la composition de la conférence intercommunale du logement
de la communauté d'agglomération du Mâconnais Val de Saône**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu l'article L.441-1-5 du code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Mâconnais Val de Saône du 2 juillet 2015,
Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,
Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération du Mâconnais Val de Saône est établie comme suit :

• **Présidence :**

- Monsieur le préfet de Saône-et-Loire ou son représentant,
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Mâconnais Val de Saône ou son représentant,

• **Collège des collectivités locales :**

- Monsieur le président du conseil départemental ou son représentant,
- Monsieur le maire de Mâcon ou son représentant,
- Monsieur le maire de Charnay-lès-Mâcon ou son représentant,
- Monsieur le maire de Saint-Laurent-sur-Saône ou son représentant,
- Monsieur le maire Sancé ou son représentant,
- Monsieur le maire Hurigny ou son représentant,
- Monsieur le maire Prissé ou son représentant,
- Monsieur le maire La Roche Vineuse ou son représentant,
- tout maire des autres communes appartenant à la communauté d'agglomération du Mâconnais Val de Saône ou leur représentant.

• **Collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions :**

- ✓ Madame la présidente de Mâcon Habitat ou son représentant,
- ✓ Madame la présidente de l'OPAC Saône-et-Loire ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président de la SEMCODA ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président de Habitat Beaujolais Val de Saône ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président de Logéhab ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président de l'association Le-Pont ou son représentant,
- ✓ Madame la présidente du CLAJJ ou son représentant.

• **Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :**

- ✓ Madame la présidente de la CNL ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président de la CLCV ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président de la CSF ou son représentant,
- ✓ Monsieur le président de l'Association Force Ouvrière Consommateurs
- ✓ Un représentant des usagers issu des conseils de vie sociale des résidences sociales, CHRS ou CADA du territoire de la communauté d'agglomération.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,
le 14 JAN. 2016

Le préfet,

Gilbert PAYET